

ATTESTATION D'ACCUEIL

(Pièces justificatives à fournir : **originaux et photocopies**)
Tout dossier incomplet sera refusé

1) Pour l'identité de l'hébergeant

Hébergeant Français : carte d'identité ou passeport

Hébergeant Étranger :
carte de séjour temporaire
ou carte de résident
ou certificat de résidence pour algériens
ou récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour
ou carte diplomatique

L'autorisation provisoire de séjour, le récépissé de première demande de titre de séjour et le récépissé de demande d'asile ne permettent pas de présenter une demande d'attestation d'accueil

2) Livret de famille ou acte de naissance récent (DE MOINS DE 3 MOIS) pour les personnes célibataires et qui n'ont pas de livret de famille personnel.

3) Pour le logement

- titre de propriété ou contrat de bail,
- dernière quittance de loyer ou facture d'eau, ou d'électricité ou de gaz...
- Les factures de téléphonie mobile ne sont pas acceptées.

4) Pour les ressources

- 3 derniers bulletins de salaire (de chaque membre de la famille) ou toute justification permettant d'apprécier les ressources.
- dernier avis d'imposition sur le revenu.

5) Un timbre fiscal de 30 € par personne majeure (sauf s'il s'agit d'un couple marié). Ce timbre est à acheter sur le site internet suivant : <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>

6) Dates exactes d'entrée et de sortie sur le territoire français. Maximum 90 jours

Renseignements à connaître sur la ou les personnes hébergées :

- nom, prénom, date et lieu de naissance,
- nationalité
- adresse complète
- numéro de passeport et date de validité et lieu de délivrance du passeport.